

MAÎTRE D'OUVRAGE : **SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA VALLEE DE LA BRECHE (SIVB)**

MARCHE : **MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE RETABLISSEMENT DE LA CONTINUTE ECOLOGIQUE DU MOULIN DE MOULINIÈRE A VILLERS-SAINT-PAUL (60)**

NOM DU RÉDACTEUR : BURGEAP (CORALIE SARRON)

LIEU DE LA RÉUNION : MAIRIE DE MONCHY ST ELOI

DATE DE LA RÉUNION : **14/03/2017**

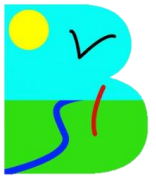
Nom	Organisme	Mail	Téléphone	Présent
Brigitte REMBAUVILLE	Clermont	<a href="mailto:Rembauville.brigitte@sfr.fr">Rembauville.brigitte@sfr.fr</a>	06 89 49 49 28	X
Jean-Pierre DESCAUCHEREUX	Villers-Saint-Paul	<a href="mailto:jpdavo@laposte.net">jpdavo@laposte.net</a>	06 73 41 50 67	X
Jackie LLERES	Monchy-Saint-Eloi		06 48 61 03 63	X
Jean-Paul MARAZANOFF	Vice-président SIVB	<a href="mailto:Jean.paul.marazanoff@orange.fr">Jean.paul.marazanoff@orange.fr</a>	06 74 70 73 49	X
Alfred ALIAS	Monchy-Saint-Eloi / AAPPMA	<a href="mailto:Alfred.alias@bbox.fr">Alfred.alias@bbox.fr</a>	06 67 31 41 43	X
Eric DEROZIER	AFB – SD60	<a href="mailto:Sd60@afbiodiversite.fr">Sd60@afbiodiversite.fr</a>	06 72 08 12 86	X
Marie-Christine MINGUET	DDT60	<a href="mailto:Marie.christine.minguet@oise.gouv.fr">Marie.christine.minguet@oise.gouv.fr</a>	03 60 36 52 84	absente
Cécile JOUIN	DDT60	<a href="mailto:Cécile.jouin@oise.gouv.fr">Cécile.jouin@oise.gouv.fr</a>		X
Emeline GRUAU	FDAAPPMA 60	<a href="mailto:Gruau.fdpeche60@orange.fr">Gruau.fdpeche60@orange.fr</a>	06 43 11 49 23	X
Erwan MENVIELLE	AESN	<a href="mailto:Menvielle.erwan@aesn.fr">Menvielle.erwan@aesn.fr</a>	03 44 30 41 34	X
Cyril LOGEREAU	CG60 - CATER	<a href="mailto:Cyril.logereau@oise.fr">Cyril.logereau@oise.fr</a>	03 44 06 62 95	X
Erwan LE CORRE	SIVB	<a href="mailto:sivbreche@gmail.com">sivbreche@gmail.com</a>	03.44.50.37.08	X
Maxime MINNEBO				X
Anthonin GUILLON	BURGEAP	<a href="mailto:a.guillon@burgeap.fr">a.guillon@burgeap.fr</a>	01 46 10 25 65	X
Coralie SARRON				<a href="mailto:c.sarron@burgeap.fr">c.sarron@burgeap.fr</a>
Dominique LEFEBVRE	Propriétaire du moulin	<a href="mailto:lefdomi@hotmail.com">lefdomi@hotmail.com</a>	06 60 89 78 43	excusée

### OBJET DE LA RÉUNION

Réunion du Comité de Pilotage (COPI) pour présenter la Phase 2: « Avant-projet » de la mission et discussion quant aux aménagements à développer en Phase 3 : Projet.

La présentation projetée lors de la réunion est jointe au présent compte-rendu. Les paragraphes ci-dessous font état des échanges au cours de la réunion.

Il a été décidé de ne faire part ici que des échanges impliquant des prudences particulières pour la suite de l'étude ou aboutissant à des éléments de validation.



## RESUME DES ECHANGES DURANT LA RÉUNION :

### Tour de table

Le SIVB précise que la propriétaire du moulin de la Moulinière, Mme Lefebvre, avait prévu d'être présente mais doit s'excuser en raison d'une blessure.

### Diapositive 9 : Espèces invasives

L'AFB demande ce qu'il est prévu pour s'assurer de la prise en compte des espèces invasives lors du chantier. BURGEAP répond qu'un warning sera inclus au CCTP de travaux et qu'il sera demandé aux entreprises de présenter leur programme d'actions concernant ce point important. Des allers-retours pourront être faits avec les entreprises si ces derniers ne sont pas assez exhaustifs.

### Diapositive 12 : Présentation du projet

L'AESN demande pourquoi une partie des reprises de berges sont prévues en tranche optionnelle.

BURGEAP répond que la reprise de ce linéaire est pour le moment incertaine vis-à-vis de la volonté de la propriétaire.

Le SIVB précise qu'en effet, la propriétaire désire sécuriser l'accès à sa propriété par la mise en place d'un grillage sur les berges or si les berges maçonnées sont remplacées par des berges naturelles en pente douce alors ce grillage devra être reculé d'environ 1 à 1m50 ce qui représente une importante perte de terrain. Sur la partie prévue en tranche ferme, la reprise de berge prévue permet de ne pas perdre de terrain.

### Diapositive 17 : Arasement su seuil

Le CG60 demande s'il est suffisant de prévoir 3 semaines pour un abaissement en trois fois.

BURGEAP répond que d'après leur expertise, attendre une semaine entre chaque abaissement d'environ 20 cm est suffisant, cela peut même parfois être réduit à 4 jours si nécessaire.

L'AFB demande à ce que soit précisé dans la suite de la mission, rédaction du CCTP notamment, la nécessité de prévoir une pêche lors de la mise hors d'eau pour le sauvetage des éventuels poissons piégés.

BURGEAP intégrera cet élément à la suite de la mission.

### Diapositive 17 : Mise en place d'un batardeau

Après discussion sur la solution de mise hors d'eau prévue par BURGEAP, la solution proposée par le CG60, plus simple et efficace est retenue ; elle consiste en la suppression du seuil en une seule fois, accompagné de la mise en place d'un batardeau dont on pourra retirer une planche d'environ 20 cm chaque semaine.

### Diapositive 18 : Reprise de l'angle fait par la Brèche

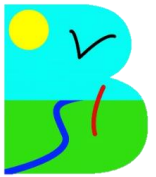
Le CG60 demande à ce que la nécessité d'une reprise cadastrale par un géomètre soit étudiée.

BURGEAP répond que ce ne sera a priori pas nécessaire car le pied de berge sera inchangé et que la rivière est cadastrée. Ce point sera cependant vérifié.

### Diapositive 19 : Recharge granulométrique

L'AFB demande à ce qu'en plus des apports granulométriques prévus (50/100) des apports plus fins (5/40) de matériaux roulés soient également prévus en fond de lit.

BURGEAP intégrera cet élément au PRO du projet d'aménagement.



#### **Diapositive 22 : Création de berges végétalisées**

Le SIVB demande si la reprise de berge prévue est compatible avec la conservation de la haie de la propriété située immédiatement en amont du moulin, rive gauche.

BURGEAP répond qu'à cet endroit il est possible d'empiéter sur le lit mineur pour obtenir la pente de berge désirée puisque l'aménagement entrainera une baisse de la ligne d'eau. On pourra ainsi demander à l'entreprise de travaux de commencer la berge à la haie.

BURGEAP intégrera cet élément au PRO du projet d'aménagement.

#### **Diapositive 24 : suppression du merlon**

BURGEAP précise ici que ce point a été mis en tranche optionnelle car une intervention sur le merlon nécessitera un débroussaillage lourd et que les matériaux composant le merlon risquent d'être très pollués donc très chers à mettre en décharge. Or le gain sur l'écêtement des crues sera limité, seul le volume occupé par le merlon sera récupéré à la crue.

L'AESN répond que pour eux il ne semble pas intéressant d'intervenir dans le cadre de la présente mission sur ce merlon.

Le CG60 ajoute que cela relèverait plutôt d'un futur projet communal dans le cadre d'une dépollution de l'ensemble de la parcelle.

BURGEAP retirera donc cet élément du projet d'aménagement pour le PRO.

#### **Diapositive 25 : Volumes de déblais/remblais**

M. Alias s'enquière des volumes de déblais prévus au projet.

BURGEAP répond que seront surtout effectués en rive gauche des remblais et en rive droite des déblais. Au vu du niveau de pollution et d'abandon de la parcelle située en rive droite, tous les éléments déblayés en rive droite resteront sur cette rive.

Concernant les sédiments qu'il est prévu de retirer du lit mineur le SIVB demande à quel volume cela correspond.

BURGEAP répond que cela correspond à un volume de 20 à 30 m<sup>3</sup> de terre (volume exacte à confirmer lors de la phase PRO).

Le SIVB demande à la DDT60 s'il est nécessaire d'effectuer des tests de qualité sur ces sédiments et également s'il est possible de passer par la propriété de la rive droite au moment des travaux même si personne ne parvient à les contacter pour leur demander l'autorisation.

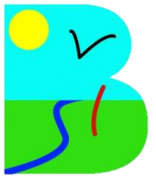
Sur ces deux points, la DDT60 répond qu'elle va se renseigner et revenir au plus vite vers le SIVB.

#### **Diapositive 32 : incidences sur la continuité piscicole**

Sur cette diapositive, l'AFB précise que les vitesses présentées sont des vitesses moyennes or les vitesses sont toujours moins fortes en bord de berge qu'en milieu de cours d'eau ; l'AFB estime donc que la continuité piscicole est respectée sur le projet.

#### **Diapositive 37 : planning**

L'AESN précise, d'après le planning, que les travaux devront être réalisés avant réception d'un accord de subvention officiel de l'AESN. Un accord de principe pourra être délivré mais l'accord officiel ne pourra pas l'être avant octobre 2017.



Le CoPil discute ensuite du type de réunion publique qu'il serait avisé de tenir. Il est décidé, après discussion, de réaliser début avril une réunion avec les principaux concernés (propriétaires riverains) et de publier ensuite une annonce dans les journaux locaux pour présenter le projet.

#### Point réglementaire

Le SIVB demande à la DDT60, concernant l'abrogation du droit d'eau, si l'étude est suffisamment avancée pour le passage en Coderst ou s'il faut attendre le PRO.

La DDT60 répond qu'il est préférable d'attendre le PRO et que cela est cohérent niveau planning puisque le dernier Coderst sera début juin 2017.

#### SUITE A DONNER :

Dans l'immédiat :

- BURGEAP va mettre à jour le rapport de phase 2 sur la base des échanges de cette réunion, les membres du CoPil ont jusqu'au vendredi 17/03 pour transmettre leurs corrections au SIVB s'ils en ont ;
- La DDT60 doit revenir vers le SIVB avec des éléments de réponse concernant la nécessité de tests sur les sédiments qu'il est prévu de retirer du lit mineur ainsi que les possibilités d'accès à la rive droite en phase travaux ;
- M. LLERES doit faire le point avec le Maire et les élus de la commune concernant la réunion publique et reviendra au plus vite vers le SIVB sur ce point ;
- Le SIVB va rencontrer au plus vite la propriétaire du moulin ainsi que les propriétaires de la parcelle amont afin d'acter le projet ;
- Le SIVB va fixer une date et organiser la réunion publique de début avril ;
- Pendant ce temps BURGEAP avance autant que possible la phase PRO sur la base des éléments discutés lors de la réunion et attend le retour du SIVB pour savoir ce qu'il est à prévoir en tranche ferme ou optionnelle.

#### PROCHAIN RENDEZ-VOUS :

La prochaine réunion prévue à l'étude sera la **réunion n°4**, réunion publique, elle aura pour but de présenter le projet d'aménagement au public et plus particulièrement aux propriétaires riverains (sur la base de l'AVP et de la présente réunion). Cette réunion est prévue **début avril 2017** ; sa date exacte sera transmise par le SIVB dès que validée.